

REPUBLIQUE FRANÇAISE, DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Séance du conseil municipal d'Algrange du 3 mars 2020

Présidé par Monsieur Patrick PERON Maire d'Algrange

Etat de présence

Maire et Adjoints	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration	Observations
M. PERON P.	X				Mme. CHOLLOT S.	X			EXCUSEE	Mme. LECLERE E.	X			
M. FOSSO A.			X	À M. PERON P.	M. CERBAI JP.	X			EXCUSE	M. GULINO JC.			X	À Mme. LECLERE E.
Mme. LELAN J.	X				M. MULLER G.	X				Mme. BLAISING M.	X			
Mme. MAZZERO P.	X				Mme. BECKER B.	X			EXCUSEE	M. KOLTES S.		X		
M. MERAT JL.	X				Mme. WINZENRIETH R.	X				Mme. FRELING G.	X			
M. LEBOURG G.	X				M. BONIFAZZI G.	X				M. THIELEN JM.	X			
Mme. NOIREZ C.	X				Mme. FROMENT F.	X				Mme. AGOSTINI S.		X		EXCUSEE
M. PREPIN R.	X				M. STEFANOWSKI JM.	X				Mme. CUSSET O.			X	À Mme. NOIREZ C.
Mme. CORION P.	X				Mme. ANGELONI M.	X				M. ADIAMINI M.	X			
					M. NOAL F.		X			M. WAGNER JP.			X	À M. MERAT JL.

Secrétaire de séance : Mme. LECLERE E.

Ordre du jour :

- 1.) Compte administratif 2019.
- 2.) Affectation du résultat de fonctionnement 2019.
- 3.) Compte de gestion 2019.
- 4.) Ligne de trésorerie : Renouvellement.
- 5.) Urbanisme : Vente d'une maison et d'une parcelle communale 8 rue Marie Douchet.
- 6.) Urbanisme : 9ème modification simplifiée du PLU ZAC de la Paix.
- 7.) Urbanisme : Mise à jour DIA DPU
- 8.) Travaux rue Wilson : Avenant n°1.
- 9.) Vidéosurveillance : avenant n°1.
- 10.) Travaux en régie : fixation des tarifs.
- 11.) Personnel : Renouvellement temps partiels.
- 12.) Nouvelles activités périscolaires : avenant à la convention avec Pop English Créations.
- 13.) Modification des statuts du SEAFF : approbation.
- 14.) Assurance : Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 15.) Subvention exceptionnelle : Amicale des anciens mineurs.
- 16.) Amicale du personnel : avance sur subvention.
- 17.) Ecole de musique de la vallée de la Fensch : avance sur participation 2020.
- 18.) Tennis club : avance sur subvention.
- 19.) Soutien financier pour l'organisation de la journée de la femme à l'EPAHD le Witten
- 20.) Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- 21.) Remerciements.
- 22.) Informations diverses.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assistance et après avoir recensé les votes par procuration il nomme **Madame LECLERE**, en qualité de secrétaire de séance. Avant de poursuivre il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 11 décembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour **Monsieur PERON** obtient unanimement de l'assemblée à l'unanimité l'autorisation de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Modification du **point n°11** car le renouvellement de temps partiel ne concerne qu'un seul agent.
- Ajout d'un **point n°19** : "**Soutien financier pour l'organisation de la journée de la femme à l'EPAHD le Witten**".
- Renumérotation des **points n°20** : Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations ; **n°21** : Remerciements ; et **n°22** : Informations diverses.

Point n°1 : Portant Compte Administratif 2019 : Approbation.

Délibération n° DCM2020-03-01

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, en l'absence du Maire, ce dernier ayant quitté la salle, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre : M. ADIAMINI M. et M. THIELEN JM.

Décide

- ✓ d'approuver le compte administratif 2019 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement 2019 : _____ 4 994 305,59€
- Recettes de fonctionnement 2019 : _____ 5 962 423,95€
- Résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement (excédent) : _____ 512 701,14€
- Excédent de fonctionnement 2018 reporté : _____ 455 417,22€
- Résultat global de fonctionnement 2019 (excédent) : _____ 968 118,36€

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement 2019 : _____ 2 653 123,93€
- Recettes d'investissement 2019 : _____ 2 571 764,26€
- Résultat de l'exercice 2019 en investissement (déficit) : _____ -81 359,67€
- Déficit d'investissement 2018 reporté : _____ -1 339 805,47€
- Résultat d'investissement 2019 avant R.A.R. (déficit) _____ -1 421 165,14€
- R.A.R. dépenses d'investissement 2019-2020 : _____ 609 567,00€
- R.A.R. recettes d'investissement 2019-2020 : _____ 1 495 174,25€
- Résultat global d'investissement 2019 avec R.A.R. (déficit) : _____ -535 557,89€

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur LEBOURG** qui demande pourquoi les 1,4 millions d'euros du coût de réfection n'ont pas été budgétés en 2019, **Monsieur PERON** rappelle que la majorité, dont il faisait partie, a voté le budget 2019 où ces travaux ont été prévus en 2 tranches de 700 000,00€ également répartie sur les exercices 2019 et 2020.

Pour répondre à **Madame MAZZERO** qui souhaite savoir pourquoi les recettes fiscales sont 200 000,00€ au-dessus des prévisions, **Monsieur PREPIN** explique que la revalorisation des bases est la seule explication qu'il ait.

Madame MAZZERO souligne que pour inscrire une recette de vente de terrain en restes à recouvrer, il faut qu'il y ait un compromis de vente signé. **Monsieur PERON** lui rappelle que s'agissant des terrains mine Sainte Barbe un compromis de vente qui allait jusque fin janvier 2020 était signé pour 1 450 000,00€ et que seulement 1 050 000,00€ ont été inscrits en RAR. Il lui rappelle également que les 1 450 000,00€ ont été inscrits pendant 5 ans alors qu'elle était dans la majorité et que ça n'a pas semblé la déranger. Il ajoute que si l'acheteur qui a signé le compromis s'est rétracté, ce dernier doit à la ville une indemnité de 10% de la somme soit 145 000,00€. **Monsieur le Maire** conclut en disant qu'il a eu une réunion à la communauté d'agglomération du Val de Fensch avec un bailleur social pour la création sur ces terrains de logements à vocation sociale afin d'obtenir une minoration du prix de ces terrains qui sont à racheter à l'EPFL au-dessus du prix du marché.

Monsieur PERON Répond à **Monsieur ADIAMINI**, qui souhaitait savoir quel montant la commune devait encore à l'EPFL, qu'il restait 2 annuités de 220 000,00€ payables en 2020 et 2021.

Point n°2 : Portant Affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Délibération n° DCM2020-03-02

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui précise que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit être affecté en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre : M. ADIAMINI M. et M. THIELEN JM.

Décide

- ✓ D'affecter l'excédent de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2019 de la commune soit 968 118,36€ dans le budget 2020 comme suit :
- ✓ A l'article 1068 en recette d'investissement : 535 557,89€ correspondant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2019 après comptabilisation des restes à réaliser dépenses et recettes ;
- ✓ A l'article 002 en recette de fonctionnement 2020 l'excédent restant soit 432 560,47€.
- ✓ Le déficit d'investissement 2019 (1 421 165,14€) est repris purement et simplement au compte 001.

Point n°3 : Portant Compte de gestion 2019.

Délibération n° DCM2020-03-03

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique, le receveur a transmis à la commune son compte de gestion 2019 avant la date du 30 juin ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="22"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="22"/>
	Votes pour : <input type="text" value="21"/>	Votes contre : <input type="text" value="1"/>	M. ADIAMINI M.

Décide

- ✓ D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Point n°4 : Portant Ligne de trésorerie : Renouvellement.

Délibération n° DCM2020-03-04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-03-09 du 8 mars 2019 portant reconduction d'une ligne de trésorerie de 800 000,00€ auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel pour une durée de 1 an ;

Vu les besoins de trésorerie de la commune nécessitant la prolongation, pour une durée identique de la ligne de trésorerie susnommée ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN, adjoint aux finances, rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="22"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="1"/>	Exprimés : <input type="text" value="21"/>
	Votes pour : <input type="text" value="21"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De donner pouvoir au Maire pour négocier avec les établissements bancaires une ligne de trésorerie de 800 000,00€ ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer la meilleure offre qui sera proposée à la commune.

Point n°5 : Portant

Urbanisme : Vente d'une maison et d'une parcelle communale 8 rue Marie Douchet.

Délibération n° DCM2020-03-05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le désengagement des services du Trésor Public qui ont libéré la trésorerie d'Algrange et la maison annexée mise à disposition du percepteur ;

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame GATTERON-VIOT domiciliés au 11 Rue de la Fauvette à THIONVILLE, pour ladite "maison du percepteur" et le terrain 8 rue Marie Douchet cadastrés section 12 parcelle n°219 d'une contenance 8,54 ares au prix de 240 000,00€

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI, conseiller délégué à l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 22

Abstentions et nuls : 1

Exprimés : 21

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Décide

- ✓ De vendre à Monsieur et Madame GATTERON-VIOT domiciliés au 11 Rue de la Fauvette à THIONVILLE la maison et le terrain cadastrés section 12 parcelle n° 219 d'une superficie de 8a54ca au prix de 240 000,00€ l'are TTC ;
- ✓ De préciser que cette vente est réalisée par l'agence mandatée à savoir Monsieur DILLMANN de Optimhome ;
- ✓ De désigner Maître BAUDELET, notaire à Hayange afin de rédiger l'acte de vente ;
- ✓ De préciser que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (notaire, bornage...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ D'autoriser le Maire ou à défaut son représentant à signer tous les actes et documents concourant à cette vente ;

COMMENTAIRE.

Monsieur THIELEN souhaite savoir s'il y a une servitude de passage ou si une partie du parking est vendue avec la maison. **Monsieur PERON** lui répond qu'une bande de 5,5m qui permet d'accéder au garage de la maison a été découpée et cédée.

Point n°6 : PortantUrbanisme : 9^{ème} modification simplifiée du PLU transfert du DPU ZAC de la Paix.**Délibération n° DCM2020-03-06**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R213-1 et R213-3 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 1er juillet 2016 n°DCM2016-07-61 approuvant le PLU d'Algrange et n°DCM2016-07-62 du 1er juillet 2016 instaurant un Droit de préemption urbain sur la commune et la ZAC de la Paix ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Val de Fensch approuvés le 12 novembre 2015 qui entérine au profit de l'EPCI les compétences de développement économique et d'aménagement des zones commerciales, industrielles et artisanales d'intérêt communautaire dont la ZAC de la Paix fait partie ;

Vu l'arrêté du Maire d'Algrange n°A2020-02-43 prescrivant la modification simplifiée N°9 du PLU d'Algrange : Dossier ZAC de la Paix afin de permettre son aménagement ;

Considérant que pour permettre à la communauté d'agglomération du Val de Fensch de gérer plus efficacement les futur projets de développement de la ZAC de la Paix comme l'implantation d'entreprises il serait pertinent de déléguer le Droit de Préemption Urbain de cette zone à l'EPCI ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal en charge de l'urbanisme et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 22

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 22

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Décide

- ✓ De déléguer à la communauté d'agglomération du Val de Fensch l'exercice du Droit de préemption urbain sur le périmètre de la ZAC de la Paix qui est en cours d'aménagement conformément aux dispositions de la délibération du conseil municipal n°DCM2016-07-62 qui instaure le DPU sur Algrange ;
- ✓ De préciser que le périmètre d'application délégué à la communauté d'agglomération du Val de Fensch sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- ✓ De préciser que cette délégation du Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'insertions dans le Républicain Lorrain et Les affiches du Moniteur.
- ✓ De dire qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil au maire et notamment son 4ème alinéa ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2015-12-70 du 15 décembre 2015 portant modification des délégations accordées par le conseil municipal au Maire et complétant la délibération n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil au maire s'agissant du 4ème alinéa ;
Vu la décision du Maire n°DEC2019-07-07MP du 21 juillet 2019 portant attribution marché de travaux pour le réaménagement de la rue Wilson à l'entreprise COLAS Nord-Est ;

Considérant les travaux supplémentaires de voiries sur les rues : des Castors, des Coquelicots, de la Côte, des Roses, des Chardons, de Londres, Wilson ainsi que le chemin du Plateau ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget prévisionnel 2020 de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="22"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="22"/>
	Votes pour : <input type="text" value="22"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ De conclure, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Wilson, avec l'entreprise COLAS Nord-Est l'avenant n°1 au marché ci-après détaillé :
 - Marché initial : du 21 juillet 2019 ;
 - Montant initial du marché : 876 631,65€ HT soit 1 051 957,98€ TTC ;
 - Nouveau montant du marché : 1 001 805,75€ HT soit 1 202 166,90€ TTC ;
- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°1 susvisé ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite savoir si ces voiries bénéficient des mêmes garanties que la rue Wilson, **Monsieur PERON** explique que ce sont des garanties décennales et que la ville a déjà mené ce genre d'action.

Messieurs THIELEN et **ADIAMINI** relèvent qu'il y a des flaques persistantes et que l'entreprise semble coutumière du faire, **Monsieur PERON** leur explique les services communaux ont fait la remarque à la société en charge des travaux et cela viendrait d'un laser défectueux.

Point n°9 : Portant Vidéosurveillance : avenant n°1.

Délibération n° DCM2020-03-09

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil au maire et notamment son 4ème alinéa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM2015-12-70 du 15 décembre 2015 portant modification des délégations accordées par le conseil municipal au Maire et complétant la délibération n°DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant délégations du conseil au maire s'agissant du 4ème alinéa ;

Vu la décision du Maire n°DEC2019-11-08MP du 4 novembre 2019 portant Attribution du marché de travaux pour la mise en place d'une vidéosurveillance à Algrange à la société COTTEL Réseaux SAS ;

Considérant les travaux supplémentaires de dépose et de repose de 3 candélabres avec leur mise en service ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget prévisionnel 2020 de la commune ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint au Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="22"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="22"/>
	Votes pour : <input type="text" value="21"/>	Votes contre : <input type="text" value="1"/>	

Décide

- ✓ De conclure, dans le cadre des travaux pour la mise en place d'une vidéosurveillance à Algrange, avec la société COTTEL Réseaux SAS l'avenant n°1 au marché ci-après détaillé :
 - Marché initial : du 5 novembre 2019 ;
 - Montant initial du marché : 94 876,94€ HT soit 113 852,33€ TTC ;
 - Nouveau montant du marché : 99 258,67€ HT soit 119 110,41€ TTC ;

- ✓ D'autoriser le maire ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°1 susvisé ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Monsieur ADIAMINI explique qu'il votera contre cet avenant car pour lui on ne découvre pas trois poteaux en mauvaise état au moment des travaux.

Monsieur PERON explique à **Monsieur THIELEN**, qui demande si cette vidéosurveillance va régler les problèmes d'incivisme et de délinquance de la ville, que les caméras ont été installées dans un but dissuasif. Il précise que l'autorisation préfectorale a été donnée car le dossier a été construit avec l'appui des services de police nationale, et que l'objectif est de décourager les délinquants et en particulier ceux qui viendraient d'autres communes.

Point n°10 : Portant Travaux en régie : fixation des tarifs.

Délibération n° DCM2020-03-10

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM2014-04-20 du 7 avril 2014 portant Délégations du conseil au maire, notamment son 2^{ème} alinéa qui précise que Monsieur le Maire est autorisé à "*fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*" ;

Considérant que les travaux effectués en régie par les services techniques de la ville augmentent le patrimoine communal et représentent de vraies dépenses d'investissement qu'il y a lieu de valoriser ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 intègre les travaux en régie en recettes de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses d'investissement dans les opérations financières et que les dépenses de main d'œuvre sont calculées selon un taux horaire fixé par l'ordonnateur ;

Considérant les grades des agents des services techniques de la communes ainsi que le régime indemnitaire qui leur est appliqué ;

Considérant qu'à des fins de simplification il est préférable d'établir un tarif horaire moyen ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON, Maire d'Algrange et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombre d'élus : 29	Votants (élus présents et pouvoirs) : <input type="text" value="22"/>	Abstentions et nuls : <input type="text" value="0"/>	Exprimés : <input type="text" value="22"/>
	Votes pour : <input type="text" value="22"/>	Votes contre : <input type="text" value="0"/>	

Décide

- ✓ D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la valorisation de travail des agents communaux pour les travaux en régie; un tarif horaire unique à 20,00€
- ✓ De préciser que ce tarif sera appliqué jusqu'à sa revalorisation expresse par le conseil municipal.

Point n°11 : Portant Personnel : Renouvellement temps partiels.

Délibération n° DCM2020-03-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31.03.1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29.07.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°DCM2016-12-103 du 7 décembre 2016 et DCM2017-12-88 du 12 décembre 2017 portant respectivement mise en place et maintien d'un temps partiel pour Madame ZEMA ;

Considérant la demande de maintien de temps partiel à 80% formulée par Madame Laetitia ZEMA par courrier le 27 février 2020 ;

Considérant l'exposé Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ De reconduire à compter du 4 mars 2020 pour une période de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans le travail à temps partiel au taux de 80% de Madame Laetitia ZEMA.
- ✓ De dire qu'au-delà de ces 3 ans, une demande et une autorisation expresses doivent être faites ;
- ✓ De dire que l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de fonctionnement du service notamment l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel ;
- ✓ De donner délégation au maire pour fixer les modalités d'application du temps partiel en fonction des nécessités de services.

Point n°12 : Portant Nouvelles activités périscolaires : avenant à la convention avec Pop English Créations.

Délibération n° DCM2020-03-12

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2016-10-83 du 13 octobre 2016 portant convention avec "Pop English Création".

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2019-10-57 du 3 octobre 2019 portant nouvelles activités périscolaires : avenant à la convention avec Pop English Créations.

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEdT) mis en place à Algrange en partenariat avec les services de l'Etat à savoir la préfecture, l'inspection de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocation Familiale de la Moselle ainsi qu'avec les PEP57 ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir les activités mises en place dans le cadre du PEDT signé lors de la réforme des rythmes scolaires et notamment en ce qui concerne les cours d'anglais ;

Considérant l'exposé de Monsieur LEBOURG, adjoint au maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'association "Pop English Création" l'avenant à la convention relative à l'organisation de cours d'anglais les vendredis après-midis dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;
- ✓ De valider le prix de l'heure de cours d'anglais fixé à 65,00€ TTC pour 22 séances de 2,5 heures réparties sur les écoles maternelles et élémentaires au cours du second semestre de l'année scolaire 2019-2020.
- ✓ De valider le coût de la prestation pour le second semestre à 3 575,00€ ce qui porte le coût global de la prestation pour l'année scolaire 2019/2020 à 9 425,00 TTC.
- ✓ D'inscrire au budget de l'exercice 2020 les crédits nécessaires.

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur BONIFAZZI** qui trouve le prix de la prestation élevé, **Monsieur LEBOURG** explique que plusieurs devis avaient été demandés et que Pop English s'est avéré moins être le moins cher. Il ajoute que la commune perçoit chaque année 50 000,00€ de l'Etat pour couvrir les dépenses liées aux nouvelles activités périscolaires et que pour le moment cette somme n'est pas entièrement dépensée. **Madame MAZZERO** ajoute que dans l'organisation il y a des activités gratuites et des activités qui ont un coût mais que tout s'équilibre bien dans l'organisation de ce service.

Point n°13 : Portant Modification des statuts du SEAFF : approbation.

Délibération n° DCM2020-03-13

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRÉ,

Vu la délibération du SEAFF en date du 14 novembre 2019 adoptant la modification des statuts faisant évoluer cet EPCI en Syndicat mixte ;

Considérant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF) ;

Considérant l'exposé de Monsieur BONIFAZZI, conseiller municipal et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 22

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 22

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Décide

- ✓ D'approuver sans réserve les nouveaux statuts du SEAFF (Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Fontoy - Vallée de la Fensch).

COMMENTAIRE.

Pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui demande ce qui change exactement, **Monsieur BONIFAZZI** répond qu'à présent les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) peuvent également adhérer à ce syndicat.

Point n°14 : Portant Acceptation d'une indemnité de sinistre.

Délibération n° DCM2020-03-14

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les actes de vandalisme perpétrés sur le local de l'Amical Burbach en avril 2018 ;

Considérant l'indemnité de 1 234,80€ franchise et vétusté déduites, proposée en solde d'indemnisation par la société GROUPAMA Grand Est Assurances sise 101 route de Hausbergen 67300 SCHILTIGHEIM ;

Considérant l'exposé de Monsieur PREPIN adjoint aux finances et rapporteur du dossier ;

Le conseil municipal

après avoir délibéré en l'absence de Madame NOIREZ qui a dû s'absenter et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 20

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 20

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Décide

- ✓ D'accepter la somme de 1 234,80€ correspondant au solde d'indemnisation pour les actes de vandalisme perpétrés sur le local de l'Amical Burbach en avril 2018 ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à l'encaissement le chèque d'un montant de 1 234,80€.

Point n°15 : Portant Subvention exceptionnelle : Amicale des anciens mineurs.

Délibération n° DCM2020-03-15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'Amicale des Anciens mineurs d'Algrange dans le cadre de l'organisation de la Sainte Barbe des mineurs de 2019 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la municipalité à engager avant le vote du budget en fonctionnement jusqu'à 25% des crédits prévus à l'exercice précédent ;

Considérant qu'au budget 2019 il y avait 110 000,00€ de crédits prévus à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" et qu'il est par conséquent possible d'engager jusqu'à 27 500,00€ avant le vote du budget de l'exercice ;

Considérant l'exposé de Madame LE LAN adjointe au Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré en l'absence de Madame NOIREZ qui a dû s'absenter et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29

Votants (élus présents et pouvoirs) : 20

Abstentions et nuls : 0

Exprimés : 20

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Décide

- ✓ D'accorder, sur le budget 2020, la subvention suivante :
 - à l'Amicale des Anciens Mineurs pour la Sainte Barbe 2019 : 355,60€ ;
- ✓ De préciser que les 355,60€ de crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Point n°16 : Portant Amicale du personnel : avance sur subvention.

Délibération n° DCM2020-03-16

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de la Présidente de l'Amicale du personnel municipal qui sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 afin de pouvoir verser en ce début d'année les gratifications accordées à deux agents dans le cadre des médailles du travail,

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder à l'Amicale du Personnel Municipal d'Algrange une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 1 150,00€,
- ✓ De préciser que cette somme sera déduite de la subvention globale qui sera accordée à cette association pour l'exercice 2020.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

Point n°17 : Portant Ecole de musique de la vallée de la Fensch : avance sur participation 2020.

Délibération n° DCM2020-03-17.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la municipalité à engager avant le vote du budget en fonctionnement jusqu'à 25% des crédits prévus à l'exercice précédent ;

Considérant qu'au budget 2019 il y avait 75 000,00€ de crédits prévus à l'article 65548 "contributions aux organismes de regroupement" et qu'il est par conséquent possible d'engager jusqu'à 18 750,00€ avant le vote du budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'avance sur participation de 25% faite par l'école de musique de la vallée de la Fensch ;

Considérant l'exposé de Monsieur STEFANOWSKI conseiller municipal et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal

après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder à l'école de musique de la Vallée de la Fensch une avance de 25% sur la participation communale de 2020 pour un montant de 2 888,65€ ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Monsieur STEFANOWSKI informe l'assemblée que le conseil d'administration a proposé que l'école soit de la compétence de la communauté d'agglomération du Val de Fensch. Il précise ensuite, pour répondre à **Monsieur ADIAMINI** qui souhaite connaître le budget annuel de l'école, que les dépenses s'élèvent à 258 000,00€ pour 2019 avec 360 élèves. **Monsieur STEFANOWSKI** conclut en informant l'assemblée que lors de la création 21 algrangeois fréquentaient cette école de musique et qu'aujourd'hui ils sont 35.

Point n°18 : Portant Tennis club : avance sur subvention.

Délibération n° DCM2020-03-18

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier du président du Tennis Club qui sollicite de la commune le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 et ce afin de poursuivre l'activité du club sans rupture de trésorerie,

Considérant l'exposé de Monsieur MULLER, conseiller délégué aux sports et rapporteur de ce dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder au Tennis Club d'Algrange une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 3 500,00€,
- ✓ De préciser que cette somme sera déduite de la subvention globale qui sera accordée à cette association sportive pour l'exercice 2020.
- ✓ De préciser que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

COMMENTAIRE.

Monsieur MULLER précise à l'intention de **Monsieur ADIAMINI** que l'ASA Tennis compte 46 licenciés ce qui pose quelques problèmes de fonctionnement notamment en championnat et que le club réfléchit à une association avec le club de Thionville.

Point n°19 : Portant Soutien financier pour l'organisation de la journée de la femme à l'EPAHD le Witten

Délibération n° DCM2020-03-19

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de soutien financier formulée l'EPAHD le Witten afin d'organiser, dans le cadre de la journée de la femme, un défilé de mode avec les résidents ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la municipalité à engager avant le vote du budget en fonctionnement jusqu'à 25% des crédits prévus à l'exercice précédent ;

Considérant qu'au budget 2019 il y avait 110 000,00€ de crédits prévus à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes" et qu'il est par conséquent possible d'engager jusqu'à 27 500,00€ avant le vote du budget de l'exercice ;

Considérant l'exposé de Monsieur PERON Maire d'Algrange et rapporteuse du dossier.

Le conseil municipal
après avoir délibéré, et à l'issue du vote suivant :

Nombres d'élus : 29 Votants (élus présents et pouvoirs) : Abstentions et nuls : Exprimés :
Votes pour : Votes contre :

Décide

- ✓ D'accorder, sur le budget 2020, l'aide financière suivante :
 - à l'EPAHD le Witten pour l'organisation d'un défilé de mode pour le 8 mars : 1 000,00€ ;
- ✓ De préciser que les 1 000,00€ de crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

COMMENTAIRE.

Monsieur PERON explique que ce soutien va permettre l'organisation d'une manifestation sur Hayange où les résidents vont faire un défilé de mode.

Point n°20 : Portant Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision n°DEC2020-01-01 portant travaux en régie : fixation de tarif à la demande du Trésor Public. En effet afin de maintenir pour 2019 le taux horaire de 17,66€ pratiqué jusqu'alors pour les travaux en régie réalisés par les agents communaux, et ce dans l'attente de la délibération prise à ce conseil municipal.

Point n°21 : Portant Remerciements.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

- ✓ De l'association Restaurants du cœur pour le don de matériel.
- ✓ De l'association AFMTéléthon pour l'organisation du Téléthon et la mobilisation des bénévoles et élus.

Point n°22 : Portant Informations diverses.

Délibération : ce point est une information l'assemblée n'avait pas à délibérer.

Monsieur ADIAMINI demande ce qui sera mis en place pour les élections du 15 mars s'agissant du corona virus. **Monsieur PERON** répond que les directives qui seront données par les services de l'Etat seront scrupuleusement appliquées **Madame MAZZERO** propose la mise à disposition de gel hydro alcoolique dans les bureaux de votes, **Monsieur PERON** répond que c'est prévu, que le sujet est à prendre au sérieux mais que les services de l'Etat interdisent les rassemblements à plus de 5 000 personnes mais n'ont, jusqu'à présent, donné aucune consigne pour les rassemblements inférieurs à 5 000 personnes.

La séance est levée à 20 heures 30.

TABLEAU D'EMARGEMENT
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2020

PERON Patrick		WINZENRIETH Rolande	
MAZZERO Peggy		BONIFAZZI Guy	
CORION Patricia		STEFANOWSKI Jean-Michel	
LEBOURG Gérald		ANGELONI Muriel	
LE LAN Joséphine		LECLERE Elisabeth	
MERAT Jean-Louis		BLAISING Melissa	
NOIREZ Carmen		FRELING Gina	
MULLER Guy		THIELEN Jean-Marc	
PREPIN Renaud		ADIAMINI Maximilien	